

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

01/06/2018

Date de l'affichage :

01/06/2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2018-444

Complément au débat en séance du conseil municipal du 20 juillet 2016 sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours (article L153-12 du Code de l'Urbanisme)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2018 et le 7 juin à 18 h30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC et Nadia NACEUR.

Absents ayant donné procuration : Mme France MIRTO (procuration à Guy REY) et MM. Hervé OUDART (procuration à André CAMBE) et Jacques CAVAILLÈS (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents excusés : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON et Nicole TOURRE.

Exposé des motifs

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document au caractère obligatoire appartenant au plan local d'urbanisme (PLU), ont été débattues en séance du Conseil Municipal de la ville d'AUBIGNAN :

- le 22 mai 2012 (premier PADD, 1^{er} arrêt du PLU) ;
- le 20 juillet 2016 (2^e PADD, en vue d'un second arrêt du PLU).

De nouvelles données ont été portées à la connaissance du Maire par les services de la CoVe (Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin) et par les services de l'Etat (DDT, Direction Départementale des Territoires de Vaucluse). Ces données concernent le SCOT en révision (Schéma de Cohérence Territoriale). Par ailleurs, des avis ont été recueillis auprès des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU en vue du second arrêt du document d'urbanisme communal, avis ou observations demandant quelques précisions ou adaptations.

Le SCOT est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale évolutif. En effet, alors que le SCOT avait été approuvé en juin 2013, des points ont rapidement évolué, conduisant les élus à engager la révision générale du SCOT par délibération en février 2014.

Tout d'abord, le périmètre du Syndicat Mixte Comtat Ventoux a évolué au 01/07/2013 en intégrant 6 nouvelles communes du Plateau de Sault. L'arrêté inter-préfectoral n°2013 298-0001 du 25 octobre 2013 est venu entériner cette extension de périmètre du syndicat mixte Comtat Ventoux.

De plus, de nouveaux textes de lois obligent à ajuster les objectifs et le contenu du SCOT (lois Grenelle 1 et 2, mais aussi maintenant la loi ALUR).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2018-444

Complément au débat en
séance du conseil municipal du
20 juillet 2016 sur les
orientations générales du
PADD dans le cadre de
l'élaboration du PLU en cours
(article L153-12 du Code de
l'Urbanisme)

Les objectifs généraux de ces textes de loi sont pour l'essentiel de renforcer la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs et l'actualisation du diagnostic du SCOT ont conduit l'intercommunalité à limiter les choix de développement démographique tout en conservant un projet ambitieux pour le territoire. Le PADD du SCOT révisé a été débattu en Comité Syndical le 14 mai dernier.

Les orientations du PADD du SCOT sont fixées à horizon 2035, afin de permettre une mise en œuvre réaliste du projet. Le taux de croissance démographique envisagé dans ce document sur l'ensemble du territoire du SCOT est établi à 1% de croissance annuelle moyenne. Cette évolution démographique devra se répartir à travers les deux composantes du territoire, à savoir la composante urbaine (Carpentras, Sarrians, Aubignan, Mazan et Loriol-du-Comtat) et la composante rurale constituée des autres communes du territoire de l'Arc Comtat Ventoux. L'apport de population est aussi à répartir entre les différents niveaux de polarités identifiés sur le territoire : la capitale, les pôles secondaires, les pôles d'appui, les portes d'entrées du Ventoux et les villages.

Pour la commune d'Aubignan, cela signifie qu'il faut viser un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de +1,2% (et non plus +1,6% tel que l'envisageait le PADD du PLU débattu en 2016). Ainsi, le même nombre d'habitants futurs est à envisager sur le territoire d'Aubignan, mais sur une durée portée aux environs de 2030.

Le PADD du PLU de la commune d'AUBIGNAN, outil de prospective territoriale, a défini dans sa version de 2016 les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2027. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme. La trame de ce PADD ne change pas. Ce document s'organise toujours selon TROIS orientations générales :

- ORIENTATION A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée.

- ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale.

ORIENTATION C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité

Les évolutions par rapport au PADD débattu en 2016 proposées ce jour au débat portent principalement sur :

1. L'actualisation du scénario démographique pour prise en compte :

- des dernières données des recensements de l'INSEE ;
- de la nécessaire compatibilité avec le SCOT en cours de révision, en portant le taux de croissance démographique moyen annuel à +1,2% (et non plus +1,6% tel que l'envisageait le PADD du PLU débattu en 2016) ;
- de l'allongement de la durée qui en découle (le même nombre d'habitants attendus devrait être atteint autour de 2030 (et non plus 2027 comme indiqué dans le PADD de 2016) ;

2. La modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte des exigences de l'Etat (dernières demandes du Préfet en la matière) en visant 38 à 40% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations de construction de logements ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2018-444

Complément au débat en
séance du conseil municipal du
20 juillet 2016 sur les
orientations générales du
PADD dans le cadre de
l'élaboration du PLU en cours
(article L153-12 du Code de
l'Urbanisme)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018

3. Les diverses actualisations, mentions ou précisions demandées par les personnes publiques associées dans leurs récents avis. Parmi ces avis, la demande de la CCI de Vaucluse de prendre des dispositions relatives au maintien de la diversité commerciale dans le centre-ville d'Aubignan (zone urbaine UA du PLU) avec, notamment, l'encadrement dans le règlement du PLU du changement de destination pour les linéaires de commerces qui seront identifiés, avec une limitation temporelle.

En conséquence, ces nouveaux éléments imposent des changements dans le projet de PADD du PLU et un débat complémentaire est à conduire en séance du conseil municipal avec les élus de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-5 et L153-12,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2009 :

- prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU,

VU la délibération du conseil municipal n°2012-344 en date du 22/05/2012 ayant acté le débat sur la première version du PADD du PLU,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-233 en date du 20/07/2016 ayant acté le débat sur la deuxième version du PADD du PLU,

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées intervenus récemment,

CONSIDERANT la nécessaire mise en compatibilité du PADD du PLU avec celui du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux en révision et, notamment, avec son PADD débattu le 14 mai dernier en comité syndical,

CONSIDERANT les évolutions du PADD du PLU depuis le débat en séance du conseil municipal du 20 juillet 2016, à savoir principalement :

1- L'actualisation du scénario démographique pour prise en compte :

- des dernières données des recensements de l'INSEE ;
- de la nécessaire compatibilité avec le SCOT en cours

de révision, en portant le taux de croissance démographique moyen annuel à +1,2% (et non plus +1,6% tel que l'envisageait le PADD du PLU débattu en 2016) ;

- d'ajuster en conséquence :

- le scénario démographique sur la durée (le même nombre d'habitants attendus devrait être atteint autour de 2030 (et non plus 2027 comme indiqué dans le PADD de 2016),

- le scénario de production de logements.

2- La modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte des exigences de l'Etat en la matière en visant 38 à 40% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations de construction de logements (et non plus 30% comme indiqué dans le PADD de 2016) et autres actualisations nécessaires en matière d'habitat ;

3- Les diverses actualisations, mentions ou précisions demandées par les personnes publiques dans leurs avis récents. Parmi ces avis, la demande de la CCI de Vaucluse de La CCI de prendre des dispositions relatives au maintien de la diversité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2018-444

Complément au débat en
séance du conseil municipal du
20 juillet 2016 sur les
orientations générales du
PADD dans le cadre de
l'élaboration du PLU en cours
(article L153-12 du Code de
l'Urbanisme)

commerciale dans le centre-ville d'Aubignan (zone urbaine UA du PLU) avec, notamment, l'encadrement dans le règlement du PLU du changement de destination pour les linéaires de commerces qui seront identifiés, avec une limitation temporelle.

CONSIDÉRANT avoir débattu ce jour des évolutions ci-dessus introduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire d'AUBIGNAN et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat complémentaire portant sur :

1. L'actualisation du scénario démographique pour prise en compte :

- o des dernières données des recensements de l'INSEE ;
- o de la nécessaire compatibilité avec le SCOT en cours de révision, en portant le taux de croissance démographique moyen annuel à +1,2% (et non plus +1,6% tel que l'envisageait le PADD du PLU débattu en 2016) ;

- o d'ajuster en conséquence du point ci-dessus :
 - le scénario démographique sur la durée (le même nombre d'habitants attendus devrait être atteint autour de 2030 (et non plus 2027 comme indiqué dans le PADD de 2016),
 - le scénario de production de logements.

2. La modification des objectifs dans le domaine de la mixité sociale, pour tenir compte des exigences de l'Etat en la matière en visant 38 à 40% de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations de construction de logements (et non plus 30% comme indiqué dans le PADD de 2016) et autres actualisations nécessaires en matière d'habitat ;

3. Les diverses actualisations, mentions ou précisions demandées par les personnes publiques dans leurs avis récents. Parmi ces avis, la demande de la CCI de Vaucluse de La CCI de prendre des dispositions relatives au maintien de la diversité commerciale dans le centre-ville d'Aubignan (zone urbaine UA du PLU) avec, notamment, l'encadrement dans le règlement du PLU du changement de destination pour les linéaires de commerces qui seront identifiés, avec une limitation temporelle.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20180607-D2018-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018
Publication : 20/06/2018

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

3 abstentions : Jacques CAVAILLES, Stéphane GAUBIAC et Nadia NACEUR.